

Conseil Municipal du 26 juin 2023

à 18h00

N°ordre 11
N° identifiant 2023-0137

Titre Annulation de titres de recettes

Rapporteur(s) M. Robert ROCHAUD
Date de la convocation 20/06/2023

Président de séance Mme Léonore MONCOND'HUY
Secrétaire(s) de séance Robert ROCHAUD

PJ.

Membres en exercice 0
Quorum 27

Présents 0

Absents 0

Mandats 0 Mandants _____ Mandataires _____

Observations

Projet de délibération étudié par:	Commission Démocratie, citoyenneté et fonctionnement institutionnel
------------------------------------	---

Service référent	Direction Générale Adjointe Ressources Direction Finances
------------------	--

Considérant que l'annulation de certains titres de recettes requiert l'approbation du Conseil municipal,

Vu la délibération n° 12 (2022-0288) votée lors du Conseil municipal du 30 janvier 2023 portant Tarif des frais de capture des animaux errants sur le domaine public pour l'année 2023,

Vu la délibération n° 46 (2021-0298) votée lors du Conseil municipal du 6 décembre 2021 portant Tarif des frais de capture des animaux errants sur le domaine public pour l'année 2022,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2009-0058 du 30 mars 2009 qui a fixé le tarif d'enlèvement d'office à 80 €,

- 1 - en raison d'une situation particulière, des propriétaires de chiens ou de chats sollicitent une indulgence pour les frais de capture de leur animal trouvé errant sur la voie publique.
- 2 - tout dépôt de déchets ménagers qui ne respecte pas les heures et les modalités de collecte en vigueur est considéré comme un dépôt sauvage et est, à ce titre, susceptible d'être enlevé d'office aux frais du déposant identifié.
À titre exceptionnel, deux personnes sollicitent une remise gracieuse car elles contestent être les responsables de ces dépôts sauvages.

Après examen de ce dossier, il vous est proposé :

- **d'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer tout document à intervenir sur ce sujet**
- **pour l'année en cours :**
 - o **d'accepter l'annulation du titre de recette n° 861-1 du 2 février 2023 pour un montant de 92 €**
 - o **d'imputer l'annulation du titre de recette sur année en cours, à l'article 70878 du budget Principal**
- **pour l'année antérieure :**
 - o **d'accepter l'annulation exceptionnelle du titre de recette n° 10600 du 18 septembre 2022 pour un montant de 92 € d'une dette sur année antérieure**
 - o **d'accepter l'annulation du titre n° 2022-6424 du 24 juin 2022 pour un montant de 80 €**
 - o **d'accepter l'annulation du titre n° 2022-6423 du 28 juin 2022 pour un montant de 80 €**
 - o **d'imputer les dépenses correspondantes à l'annulation des titres de recette d'une dette d'exercice antérieur à l'article 673 du budget Principal.**

POUR	0		La Maire,
CONTRE	0		Léonore MONCOND'HUY
Abstention	0		Le Secrétaire,
Ne prend pas part au vote	0		Robert ROCHAUD

RESULTAT DU VOTE	
-------------------------	--

Mise en ligne le			
Date de réception en préfecture		Identifiant de télétransmission	
Nomenclature Préfecture	7.1	Decisions budgetaires	